

Usagers, retrouvez les règles qui s'appliquent en fonction de votre situation

SITUATION DE L'USAGER	LA RÈGLE	LA MARCHÉ À SUIVRE À L'INITIATIVE DE L'USAGER	LA MARCHÉ À SUIVRE À L'INITIATIVE DU SPANC	COMBIEN ÇA COÛTE ?	LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES
Absence d'installation	<ul style="list-style-type: none"> ↳ L'utilisateur doit être équipé d'une installation conforme. ↳ Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Organiser ses travaux d'installation via le SPANC* ou une entreprise privée. ↳ Contacter le SPANC*. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Coût d'investissement approximatif de l'installation : de 4200 à 9600€ TTC 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. ↳ TVA à 7%.
Installation neuve	<ul style="list-style-type: none"> ↳ L'installation doit être conforme. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Contacter son SPANC* au moment de la conception et de l'exécution. ↳ Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage. Il délivre l'attestation. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Coût d'investissement approximatif de l'installation : de 4200 à 9600€ TTC. ↳ Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 185€. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Pas d'aide.
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai. ↳ En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Organiser ses travaux de réhabilitation de l'installation via le SPANC* ou une entreprise privée. ↳ Contacter le SPANC*. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le SPANC* établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Coût d'investissement approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC. ↳ Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95€ pour le premier diagnostic et 22,5€/an pour le contrôle périodique. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€). ↳ Subventions, via le SPANC*, de l'agence de l'eau et du conseil général. ↳ Subvention possible de l'ANAH**. ↳ Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. ↳ TVA à 7%.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum. ↳ En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Organiser les travaux de réhabilitation de son installation via le SPANC* ou une entreprise privée. ↳ Contacter le SPANC*. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le SPANC* établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Coût d'investissement approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC. ↳ Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95€ en moyenne pour le premier diagnostic et 22,5€/an pour le contrôle périodique. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€). ↳ Subventions, via le SPANC*, de l'agence de l'eau et du conseil général. ↳ Subvention possible de l'ANAH**. ↳ Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. ↳ TVA à 7%.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou usure	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Lors de son passage, le SPANC* établit une liste de recommandations à réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le coût approximatif des travaux dépend des recommandations faites. Ex. coût moyen approximatif d'un vidange : 250€. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Aucune. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Aucune.
En cas de vente	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente. ↳ Dans tous les cas, l'installation doit être conforme. ↳ Les travaux sont obligatoires dans un délai de 1 an après la vente. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le vendeur doit contacter le SPANC* si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. ↳ Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux, selon négociation. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le SPANC* réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95€ pour le premier diagnostic et 22,5€/an pour le contrôle périodique. ↳ Coût approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€). ↳ Subventions, via le SPANC*, de l'agence de l'eau et du conseil général. ↳ Subvention possible de l'ANAH**. ↳ Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. ↳ TVA à 7%.

* Qui contacter ? Le SPANC de votre commune. Si vous ne le connaissez pas, votre mairie pourra vous renseigner.

** ANAH : Agence nationale de l'habitat